

Agenda 21 Action!

Aménagement
Développement urbain
Information
Plan Local d'Urbanisme
Logement

Participer à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Déplacement
Accessibilité
Plan de circulation
Adaptation
Pedibus
Réseau cyclable
Mobilité pour tous
Parking Relais
Sensibilisation des jeunes
Développement durable
Mixité sociale
Médiation
Concertation
Lien social
Ilotage
Action de solidarité
Immeubles en fête
Accueil
Énergies renouvelables
Environnement
Maîtriser les déchets
Protection des ressources
Qualité de vie



Action 2

Contact

04 50 95 07 56





Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est un document de planification urbaine qui s'élabore en **3 étapes** :

- Diagnostic du point de vue démographique, économique, environnemental, foncier et de l'habitat
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Définition des règles de construction et d'utilisation du sol sur chaque parcelle (Règlement/Zonage)

Renouvellement urbain et densité

C'est **construire** la ville sur la ville, **densifier** la ville pour **privilégier** une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux et **préserver** les ressources naturelles.

Mixité urbaine

C'est **aménager** un quartier en mettant de façon équilibrée à disposition des habitants : logements, commerces, services, équipements culturels, de loisirs et de détente,...

Mixité sociale

C'est **aménager** un quartier comme un futur lieu de vie et de rencontres, d'échanges entre habitants d'origine géographique, culturelle et de niveaux de vie différents.

Agenda 21 local et PLU, deux démarches complémentaires pour un projet de développement durable

Le développement durable est la toile de fond des deux démarches que sont l'Agenda 21 et le PLU avec l'objectif général de "Satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre les facultés des générations futures à satisfaire les leurs" (*Commission des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, 1987*).

L'Agenda 21 local décline le développement durable sous la forme d'actions concrètes quand le PLU, projet d'aménagement, constitue l'outil principal pour concevoir et réglementer l'aménagement d'une commune en fixant le droit des sols. Depuis la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), le Code de l'Urbanisme fait référence aux objectifs de développement durable. Dans le PLU, cela se traduit par une nouvelle pièce appelée PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui intègre les principes du développement durable dans la définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.

Le plan d'actions de l'Agenda 21 et la révision du PLU sont élaborés en concertation* avec les habitants.



Plus d'informations* sur le PLU www.mairie-annemasse.fr

Atelier d'Urbanisme
04 50 95 07 00

3 Dates

Septembre 2005

Exposition pour présenter le diagnostic

Novembre 2005

Première réunion* publique

Depuis juillet 2004

Un registre* attend vos remarques et propositions à l'Atelier d'Urbanisme

Aménager des Espaces de Proximité, c'est :

- **Conserv**er des espaces de respiration ouverts
- **Faire de ces espaces** des lieux de vie et d'échanges entre Annemassiens au sein de leur quartier
- **Intégrer** les équipements publics répondant aux besoins courants des plus jeunes et des plus âgés
- **Façonner** un paysage de qualité, vert et urbain
- **Favoriser** les modes doux de déplacements



Action 2

Prochaine action présentée : le développement du réseau cyclable Annemassien